



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR LES VOYAGEURS ENTRE LA MARTINIQUE ET LA GUADELOUPE**

En application de l'article 57-2 du décret du 16 octobre 2020, les déplacements de personnes entre la Martinique et la Guadeloupe sont interdits sauf motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif de santé relevant de l'urgence ou motif professionnel ne pouvant être différé.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires) :

NOM :
PRÉNOM(S) :
DATE DE NAISSANCE :
LIEU DE NAISSANCE:
NATIONALITÉ :
ADRESSE EN MARTINIQUE :
.....
TÉLÉPHONE FIXE :
TÉLÉPHONE PORTABLE:
AÉROPORT DE DÉPART :
NUMÉRO DE VOL :
NUMÉRO DE SIÈGE :
N° de PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :
DATES DU SÉJOUR :

Je déclare sur l'honneur :

- voyager pour l'un des motifs suivants (joindre les documents justificatifs) :

- motif impérieux d'ordre personnel ou familial
- motif de santé relevant de l'urgence
- motif professionnel ne pouvant être différé

- Ne pas présenter de symptôme d'infection à la covid-19

- Ne pas avoir, à ma connaissance, été en contact avec un cas covid-19 confirmé dans les 14 jours précédant le vol

Signature

Fait à le/...../2021